Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D2_4CM20260702-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance.

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 2.4 (1/2) – CM du 2.7.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Sanitaires de La Torche – Fixation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement global du site de La Torche, il a été décidé, par délibération du 9 décembre 2025, de lancer un projet de rénovation des sanitaires existants.

En ce sens, le cabinet Breudeur architecture, de Douarnenez, a été recruté en tant que maître d'œuvre par un appel d'offre début 2026 au regard du programme défini avec Finistère Ingénierie Assistance.

Dans ce cadre, il a été demandé au cabinet Breudeur d'étudier la possibilité de rénovation des sanitaires existants en toilettes humides ou toilettes sèches.

Après plusieurs réunions techniques et échanges avec des collectivités ayant installé ce type de dispositif, l'option toilettes sèches en lombricompostage a été retenue. Ce procédé permet une gestion des matières solides par des lombrics et seule les urines sont à traiter via un dispositif d'assainissement Non Collectif ou des cuves de stockage.

Les éléments techniques de l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi que le plan de financement prévisionnel ont été validés afin de pouvoir lancer les marchés de travaux et permettre la réalisation du projet fin 2026/début 2027.

Il est proposé de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre ainsi qu'il suit :
- Montant travaux retenu soit 185 000 euros HT x taux de rémunération du marché 13.45 % soit 24 882,5 euros.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE** :
- **D'approuver** le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre telle que présentée (24 882,50€) et se réserve la possibilité de le réévaluer au regard de l'évolution du projet, notamment à l'ouverture des plis ;
- **De prévoir** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.